

COMMUNE D'ALBAN

Séance du Samedi 28 juin 2025

: - : - : - :

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND et Mme Aline ALIBERT.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS, (Procuration à Bernard LAFON).

Secrétaire de séance : Mme Aline ALIBERT

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 9 - Présents : 8 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 13/06/2025 - Date d'affichage : 13/06/2025.

Préambule : approbation du Procès-Verbal de la séance du 11.06.2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1. Prog.38102 – Aménagement de la Place du Dr. Sans : décision modificative**
- 2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 juin 2025**
- 3. Affaires et questions diverses**

1. Prog.38102 – Aménagement de la Place du Dr. Sans : décision modificative

Délibération n°45/2025

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Les décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

M. le Maire informe l'assemblée, que les crédits portés au budget principal, en dépenses, à l'article 231 « Immobilisation corporelles en cours » **sur l'opération n°38102** « : Aménagement Centre Bourg – Place du Dr. Sans » sont insuffisants. Il propose de procéder à une révision de crédits qu'il présente.

Le Conseil Municipal,

-Ouï Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, **par 8 Voix POUR, 0 CONTRE**

M. André BERTRAND s'étend retiré, il n'a pas participé au vote.

-DECIDE, de procéder à la révision de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2025 :

Section d'Investissement :

*Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr*

COMMUNE D'ALBAN

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-38102 : Aménagement Centre Bourg		75 000.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours		75 000.00 €
R 1641-38102 : Aménagement Centre Bourg		75 000.00 €
Total R 16 : Immobilisations en cours		75 000.00 €

2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 juin 2025

Délibération 46/2025

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures. Ce travail a donné lieu à l'adoption de quatre rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015, 24 mars 2016 et 14 septembre 2017).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un cinquième rapport a été approuvé par la CLECT le 7 octobre 2024 afin de procéder à l'ajustement du montant d'un certain nombre de charges transférées à la CCMAV s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

Ce dernier rapport ayant fait l'objet d'une délibération défavorable de 5 conseils municipaux, le Conseil communautaire a déterminé, par délibération du 19 décembre 2024, le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2024 sans prendre en compte les charges évaluées dans ledit rapport.

Monsieur le Maire indique que la CLECT a approuvé le 18 juin 2025 un nouveau rapport dans lequel les charges réévaluées dans le rapport du 7 octobre 2024 ont été réexaminées. Ce rapport doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres.

Il présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois par fusion des communautés de communes des monts d'Alban et du Villefrancois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 18 juin 2025,
- Sur présentation du rapport par Madame/Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, par 6 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (A. BERTRAND) et 2 Abstentions (M. ICHE, Aline ALIBERT)

COMMUNE D'ALBAN

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 18 juin 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

3. Affaires et questions diverses

➤ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Vente Parcelle Section AD n°41 - « 4, Rue de Berthoule »

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption

➤ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Vente Parcelle Section AC n°24-25-26 - « 13-13B Avenue d'Albi »

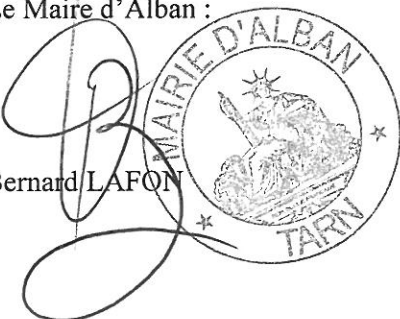
Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption

➤ Aménagement de la « Prairie Sabathier » : une étude faisabilité est en cours avec le groupe immobilier MAUROUX.

Séance levée à 10 heures

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Aline ALIBERT



